



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_174_2025 : Convention de partenariat financier à intervenir avec la CCPR pour le projet de création de deux stades de rugby et d'un club house

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les délibérations relatives aux acquisitions foncières :

- 08.08.2013 du 16/12/2013 : acquisition parcelle cadastrée BP 84,
- 09.08.2013 du 16/12/2013 : acquisition des parcelles cadastrées section BP55 et BP86,
- 18.01.2014 du 10/02/2014 : acquisition des parcelles cadastrées BP 54-56-58 et 85,
- 13.07.2014 du 24/07/2014 : acquisition de la parcelle cadastrée BR 44 ;

VU la décision n°DB_439_2024 du 29 juillet 2024 / Attribution – marché public « mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de terrains de rugby et construction d'un club-house » ;

VU la délibération n°B_038_2025 du 27 avril 2025 relative au dépôt d'un permis de construire pour le projet de construction de deux terrains de rugby et d'un club house ;

VU la délibération n°B_114_2025 du 22 juillet 2025 relative à la convention de fonds de concours à intervenir avec la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) portant sur la participation financière de la CCFG à l'opération d'aménagement de terrains de rugby et de construction d'un club house à Bonneville ;

VU la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2025 attribuant une subvention d'investissement pour le financement du projet ;

VU la délibération n°B_173_2025 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 portant convention de subvention d'investissement entre le département de Haute-Savoie et la commune pour la réalisation de deux terrains de rugby et d'un club house ;

VU la délibération n°B_148_2025 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 portant APCP ;

VU le projet ci-joint de convention de partenariat financier à intervenir avec la communauté de communes du pays Rochois (CCPR) pour le projet de création de deux terrains de rugby et d'un club house ;

CONSIDÉRANT que le club compte plus de 450 licenciés provenant du territoire encadré par une équipe de 57 éducateurs et dirigeants sportifs pour un bassin de population de 50 000 habitants dans la vallée de l'Arve avec 4 objectifs :

- Le championnat interrégional et national,
- L'école de rugby pour les jeunes en décrochage scolaire ne pouvant intégrer une section sport étude avec aujourd'hui 180 licenciés et une section moins de 4 ans,
- L'intégration des jeunes défavorisés par la mise à disposition des infrastructures et le savoir-faire des éducateurs du club,
- Une gestion entrepreneuriale et la recherche de partenaires financiers ;

CONSIDÉRANT que le club comprend en plus de l'école de rugby, une équipe de vétérans, 2 équipes séniors, une équipe féminine (28 licenciées), 1 équipe junior, 1 équipe cadette, et une équipe minime. Une centaine de bénévoles participent à son animation avec le Pass-volontaire.

CONSIDÉRANT que les résultats sportifs marquent une évolution constante avec notamment chez les séniors l'accession à la promotion d'honneur et le ¼ de finale du championnat de France, ainsi que la finale du challenge des Alpes et le champion Grand Sud Est chez les cadets et juniors à 3 reprises ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de faire évoluer les installations pour faire face aux besoins du club ;

CONSIDÉRANT que le projet de complexe sportif rugby prévoit une enveloppe travaux de 5 457 804 € HT comprenant :

- 1 terrain d'entraînement catégorie B, dimension 117m x 73m en synthétique avec leste en produit naturel (liège), meilleur pour la santé et l'environnement. Le terrain en synthétique permet de multiplier les heures usages par 5. Jusqu'à 30h par semaine sont supporté par un terrain synthétique alors qu'au bout de seulement 6h le terrain naturel se dégrade et ne peut plus permettre d'accepter des entraînements ;
- 1 terrain d'Honneur catégorie B, dimension 122m x 75m en gazon naturel ;
- Un bâtiment de 850m² environ avec :
 - 4 vestiaires (2 hommes / 2 femmes) conformément à la réglementation FFR,
 - 1 salle de musculation,
 - 1 salle polyvalente avec buvette,
 - Des bureaux,
 - Des locaux pour les arbitres,
 - Une infirmerie,
 - Du stockage ;
- Une tribune de 500 places ;
- Des zones de stationnement et accès bus équipes visiteuses.

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a anticipé l'acquisition du foncier pour l'implantation du projet de nouveaux terrains de rugby et d'un club house sur le site de la Foulaz qui accueille déjà deux terrains de football avec des annexes sportives, le tir à l'arc, le modélisme ;

CONSIDÉRANT que le club du RC Môle est né de la fusion de l'AS Vuiz et du RC La Roche sur Foron en 1996 puis s'est conforté avec l'intégration de Bonneville en 2000 ;

CONSIDÉRANT que les effectifs du club sont répartis équitablement entre le territoire de la CCPR et le territoire de la CCFG ;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu entre les parties que l'assiette de calcul permettant de définir la participation de la CCPR, la commune de Bonneville et la CCFG repose sur le montant HT des études et des travaux.

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée définit les modalités de financement du projet ainsi que le rôle de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que le coût global du projet de création des deux terrains de rugby et du club house , comprenant études et travaux est estimé à la somme de 6 638 429 € HT. Ce montant pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse au moment du solde de l'opération sur la base du décompte général définitif. A titre d'information, le coût prévisionnel détaillé figure dans la convention de financement ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville s'engage, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, à réaliser ou faire réaliser les éléments suivants :

Gestion des marchés de travaux, et notamment :

- Signature et notification des marchés ;
- Suivi de l'exécution des marchés ;
- Contrôle et paiement des prestations ;
- Gestion administrative de l'opération et notamment toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Pilotage des travaux ;
- Et d'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville s'engage à transmettre un état d'avancement des travaux et un état d'avancement des dépenses engagées de manière trimestrielle. Après réception de l'ensemble des travaux, la commune de Bonneville s'engage à transmettre à la CCPR un décompte général de l'opération et de son financement ;

CONSIDÉRANT que la CCPR s'engage à accompagner la commune de Bonneville et la CCFG, dans le financement pour la moitié des montants HT des études et des travaux, déduction faites de l'ensemble des subventions, selon le tableau de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

**PARTICIPATION DES FINANCEURS A LA CONSTRUCTION DES DEUX TERRAINS DE RUGBY
ET DU CLUB HOUSE**

DEPENSES		
TRAVAUX	Etudes HT	1 180 625 €
	Travaux HT	5 457 804 €
	TOTAL DEPENSES	6 638 429 €

RECETTES		
SUBVENTIONS	Part hors foncier de la subvention du conseil départemental de la Haute Savoie - plan rugby	2 655 372 €
	Etat - DSIL et DETR	300 000 €
	Région AURA	400 000 €
	CDAS	800 000 €
	TOTAL SUBVENTIONS	4 155 372 €
PARTICIPATIONS	CCPR	1 241 529 €
	Commune de Bonneville + CCFG	1 241 529 €
MONTANT TOTAL FINANCEURS		6 638 429 €

CONSIDÉRANT que les appels de fonds seront effectués selon le planning indiqué ci-après :

Date	Signature de la convention (prévisionnel novembre 2025)	15 avril 2026	15 juillet 2026	15 septembre 2026	15 mars 2027	Livraison*
Montant quote-part	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €	solde

*Le dernier appel de fond sera versé sur présentation du décompte définitif de l'opération. Le montant du dernier appel de fond pourra évoluer à la baisse en fonction du montant définitif de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la CCPR s'engage également à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage du projet ;

CONSIDÉRANT que la présente convention entrera en vigueur dès son approbation par les cocontractants. Elle prendra fin à la réception complète du projet et à l'issue du versement du dernier appel de fonds ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de les résoudre à l'amiable préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif qui serait alors seul compétent à en connaître ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat financier à intervenir avec la communauté de communes du pays Rochois (CCPR) pour le projet de création de deux stades de rugby et d'un club house.

ARTICLE 2 : APPROUVE le planning d'appel de fonds par la commune auprès de la CCPR ainsi qu'il suit :

Date	Signature de la convention (prévisionnel novembre 2025)	15 avril 2026	15 juillet 2026	15 septembre 2026	15 mars 2027	Livraison*
Montant quote-part	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	200 000 €	solde

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront imputées sur les budgets 2026 et suivants conformément à l'APCP susvisé.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.